



Accès à l'immeuble et professions libérales

Par Visiteur

Bonjour,

Dans notre copropriété se trouve depuis fort longtemps un cabinet médical.

Un des médecins a des consultations libres. Pour cette raison, le digicode d'entrée était désactivé pendant la journée.

L'AG vient de voter la fermeture 24H/24 de la porte d'entrée; la copropriété proposant un code spécifique au cabinet médical.

Pour des problèmes pratiques, le cabinet médical demande un interphone.

Qui doit en assurer le financement de cet interphone ? la copropriété ou le copropriétaire possédant le cabinet médical?

Avec mes remerciements.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Un des médecins a des consultations libres. Pour cette raison, le digicode d'entrée était désactivé pendant la journée.

L'AG vient de voter la fermeture 24H/24 de la porte d'entrée; la copropriété proposant un code spécifique au cabinet médical.

Pour des problèmes pratiques, le cabinet médical demande un interphone.

Qui doit en assurer le financement de cet interphone ? la copropriété ou le copropriétaire possédant le cabinet médical?

L'installation d'un interphone est en principe considéré comme un acte de conservation de l'immeuble. Il s'en suit que l'installation doit être voté à la majorité des copropriétaires et son prix doit être réparti en fonction des tantièmes.

Néanmoins, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est possible, à la demande du cabinet médical, de leur faire imputer les frais d'installation de cet interphone.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de votre réponse rapide.

J'en déduis donc que :

- si la copropriété avait voulu faire installer un interphone pour tous les résidents (donc également utilisable pour le cabinet médical), il fallait le faire voter à l'AG.

- si le cabinet médical ne se satisfait pas du cahier des charges du digicode voté à l'AG de début 2011 (cahier des charges prévoyant explicitement un code pour les résidents et un code spécifique pour chaque médecin), il peut demander l'installation à ses frais d'un interphone complémentaire.

Bien à vous.

Par Visiteur

Cher monsieur,

- si la copropriété avait voulu faire installer un interphone pour tous les résidents (donc également utilisable pour le cabinet médical), il fallait le faire voter à l'AG.

Oui, tout à fait.

si le cabinet médical ne se satisfait pas du cahier des charges du digicode voté à l'AG de début 2011 (cahier des charges prévoyant explicitement un code pour les résidents et un code spécifique pour chaque médecin), il peut demander l'installation à ses frais d'un interphone complémentaire.

Exact!

Très cordialement.